



## Après non conciliation, que peut on faire

Par **turquin marie**, le **05/01/2017** à **18:36**

Bonjour

Suite à une information préoccupante sur mineur, mon mari battant sa fille en mon absence, j'ai porté plainte et entamé procédure de divorce. J'ai ensuite retiré plainte uniquement parce qu'il pouvait perdre son boulot, fonctionnaire (casier judiciaire vierge).

Mais il a eu condamnation non inscrite dans son casier.

Ma question est, si après la non conciliation, je reprend la vie avec lui, si récidive, qu'est-ce que je risque?

Sachant que pour l'instant, il a entamé une thérapie, mais je suis dans l'incertitude qu'il va poursuivre...

Que puis-je faire, pour protéger mes arrières, lui faire signer un papier comme quoi, il s'est engagé à se soigner, dès que nécessaire, de quitter le logement, sur demande....

Merci...

Déjà fait un post sans réponse

Par **Visiteur**, le **05/01/2017** à **19:23**

Bsr..

Vous ne souhaitez donc pas divorcer ?

Par **jodelariege**, le **05/01/2017** à **20:39**

bonsoir un papier signé par votre mari ne sert à rien, il peut très bien le signer un jour qu'il "est bien" et ne plus respecter sa parole un autre jour, vous dites en décembre que la violence sur les enfants s'est produite plusieurs fois... au bout d'un moment peut-être que les services sociaux viendront chercher vos enfants car vous êtes dans l'incapacité de les protéger de votre mari....vous dites vous-même que vous êtes dans l'incertitude qu'il va poursuivre sa thérapie ....certaines femmes sont certaines que leur mari va mieux et se font battre ou leurs enfants quand même alors si vous, vous êtes dans le doute....

votre histoire ressemble à une autre histoire évoquée sur un autre forum, sans doute, où l'épouse voulait "menacer" son mari de divorcer si il ne se calmait pas mais en réalité elle ne voulait pas divorcer, juste lui faire peur à l'occasion de la non conciliation...est-ce vous?

Par **turquin marie**, le **05/01/2017** à **21:36**

Si c'est récent oui, le soucis c'est que les enfants aimeraient le revoir à la maison. La non conciliation me donne 30 mois de répit pour voir comment il se comporte..et ainsi ne pas tout refaire(la plainte des enfants, surtout que la petite victime qui est extrêmement timide)

Pour les services sociaux, ils l'ont déclaré non violent, mais la justice a reconnu les faits.

Donc vont faire un suivi avec éducateur, un certain temps